

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11468**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Electronicien de contrôle et de maintenance

Nouvel intitulé : Electronicien(ne) de contrôle et de maintenance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir d'un dossier technique, l'électronicien de contrôle et de maintenance vérifie ou rétablit le bon fonctionnement des équipements ou systèmes intégrant les technologies de l'électronique et de l'informatique. Il intervient chez le constructeur, le distributeur, l'installateur ou l'entreprise utilisatrice d'un système électronique lors des phases d'intégration, de production de mise en service après installation ainsi qu'en maintenance.

Cet emploi s'exerce en atelier, en plate-forme de production ou d'essais sur site avec des horaires réguliers de jour. Cependant, les installations ou opérations de maintenance sur site et ou en clientèle peuvent conduire à des horaires variables de jour, de nuit et parfois de fin de semaine. L'intervention sur site implique des contacts fréquents avec les clients et peut occasionner des déplacements en France ou à l'étranger.

L'électronicien de contrôle et de maintenance travaille au sein d'une équipe et fait appel aux spécialistes en cas de difficultés dépassant ses compétences.

Il peut être amené à assister les interventions de câbleurs, électriciens, monteurs.

Sensibilisé à la démarche qualité de l'entreprise, il respecte les procédures, les consignes et les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Il assure l'autocontrôle de ses réalisations et leur traçabilité.

1. CONTROLER LA CONFORMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE EN ATELIER OU SUR SITE

Assembler, raccorder, interconnecter les éléments de l'équipement ou du système électronique à tester.

Mettre en œuvre un banc de test et de mesure.

Effectuer les tests d'ensemble d'un équipement ou d'un système électronique et remédier aux anomalies.

2. ASSURER LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Réaliser la mise en service d'un équipement ou d'un système électronique.

Diagnostiquer les dysfonctionnements d'un équipement ou d'un système électronique.

Remettre en conformité et effectuer les mises à jour d'un équipement ou d'un système électronique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'industrie des biens d'équipement (alimentations et réseaux électriques, instrumentation scientifique et technique, immotique et domotique, contrôle et systèmes industriels, énergies renouvelables, équipement médical) ; L'industrie aéronautique/défense et l'industrie des transports (automobile, ferroviaire) ; Les opérateurs de transports, de santé, de télécommunication ; Les sociétés de services aux entreprises spécialisées en électronique ou en informatique industrielle.

Technicien de contrôle en électronique professionnelle

Technicien de contrôle en matériels électroniques

Technicien de maintenance en matériels électronique

Technicien d'installation de matériel électronique

Technicien électronicien

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1504 : Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités

précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 11468 - CONTROLER LA CONFORMITE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE EN ATELIER OU SUR SITE	Assembler, raccorder, interconnecter les éléments de l'équipement ou du système électronique à tester. Mettre en œuvre un banc de test et de mesure. Effectuer les tests d'ensemble d'un équipement ou d'un système électronique et remédier aux anomalies.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 11468 - ASSURER LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE	Réaliser la mise en service d'un équipement ou d'un système électronique. Diagnostiquer les dysfonctionnements d'un équipement ou d'un système électronique. Remettre en conformité et effectuer les mises à jour d'un équipement ou d'un système électronique

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 décembre 2010 paru au JO du 26 décembre 2010

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :**Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : Technicien (ne) en équipements et systèmes électroniques

Certification suivante : Electronicien(ne) de contrôle et de maintenance